

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 20 OCTOBRE 2022**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), réglementairement convoqué par courrier en date du 14 octobre 2022, s'est réuni le 20 octobre 2022 à 14 heures 30, dans la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. VIDEAU, Vice-Président, Mmes VOLLAND (arrivée à 15H00), ZANATTA, DI MEGLIO, VACKER, NADAL, AUMONIER et BARATON, MM. RIGONDAUD, VILLEMUR, GAY, CHALET et BAUDIN.

Excusés : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,
Mme NIÉTO, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO,
Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NADAL jusqu'à son arrivée à 15 H,
Mme GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR,
M. FERON, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN.

Etaient présents également :

Pour la Direction générale, M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur général adjoint du Pôle « Vie de la Cité et du Territoire ».

Pour le C.C.A.S., Mesdames Virginie MARCHAL et Sophie SABIRON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

.../...

Nicolas VIDEAU

Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous,

Avant d'ouvrir la séance du Conseil d'administration, je vous informe des procurations dont je dispose :

M. Jérôme BALOGÉ, Président, donne pouvoir à M. VIDEAU.

Mme NIETO, donne pouvoir à Mme DI MEGLIO.

Mme VOLLAND, donne pouvoir à Mme NADAL jusqu'à son arrivée à 15 H.

Mme GIRARDIN, donne pouvoir à M. VILLEMUR.

M. FERON, donne pouvoir à M. BAUDIN.

Je salue la présence de M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur général adjoint du Pôle « Vie de la Cité et du Territoire » qui nous fait l'honneur de participer à nos travaux.

Je vous propose d'ouvrir la séance.

1) Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2022

Ce procès-verbal a pris une nouvelle forme. Mme MARCHAL va nous faire part des nouveautés réglementaires relatives aux procès-verbaux.

Virginie MARCHAL

Il y a une réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. C'est l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 prise en application de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Elle a comme objectif de moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes. Elle a pris effet le 1er juillet 2022.

La présentation du procès-verbal (PV) évolue puisque nous y intégrons dorénavant les délibérations et les annexes. En outre, le PV sera signé par le Président ou par le Vice-Président, ce qui n'était pas le cas auparavant. Le compte-rendu de séance est supprimé. Il est remplacé par la liste des délibérations. Les délibérations ne sont plus signées et elles sont mises en ligne sur le site Internet de la Ville de Niort.

Je remercie Mme RENAUDET qui a travaillé sur ce dossier en relation avec le service juridique de la Ville de Niort et le service Communication de la Ville et de la CAN.

Nicolas VIDEAU

D'une part, l'inclusion des délibérations et des annexes dans les procès-verbaux produit un document plus complet et plus compréhensible. D'autre part, nos concitoyens auront désormais accès aux délibérations du Conseil d'administration directement depuis le site Internet <http://www.vivre-a-niort.fr>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Je vous propose une modification de notre ordre du jour. Nous allons débiter nos travaux par la délibération n° 4 qui doit logiquement être examinée avant la délibération n°2. Le projet de délibération n°4 devient donc le projet de délibération n°2. En effet, la décision d'attribuer ou non le complément de traitement indiciaire (CTI) à nos collègues du service « Maintien à Domicile » aura forcément un impact sur la présentation du budget prévisionnel 2023 de ce service.

Y a-t-il une opposition à changer l'ordre du jour ?

Pas d'opposition.

Conseil d'Administration du 20 octobre 2022

DELIBERATION N° 2

OCTROI DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI)

AIDES A DOMICILE ET AGENTS DE PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Président expose :

L'article 48 de la loi de finances rectificative de la Sécurité Sociale pour 2022 (loi n°2022-1157) étend le complément de traitement indiciaire (CTI) aux agents exerçant dans les services d'aide à domicile territoriaux.

Le CTI devient obligatoire et a vocation à remplacer la prime de revalorisation mentionnée par le décret n°2020-740. Le CTI est dû, à compter du 1^{er} avril 2022, aux fonctionnaires et contractuels de droit public exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées.

Afin de se mettre en conformité avec la loi de finances rectificative, le CCAS souhaite mettre en application ce complément de rémunération pour les agents concernés, c'est-à-dire les aides à domicile (aides ménagères et auxiliaires de vie) et les agents de portage de repas.

Il est rappelé que les aides soignant(e)s bénéficient pour leur part, du CTI depuis octobre 2021.

Par ailleurs, il est à souligner que les personnels concernés n'ont bénéficié d'aucune revalorisation salariale en lien avec les difficultés de leurs métiers, hormis l'augmentation de 10% du remboursement de l'indemnité kilométrique pour les aides à domicile qui doivent utiliser leurs véhicules personnels pour leurs tournées.

Le montant brut mensuel du CTI est fixé à 49 points d'indices majorés (237,65 euros bruts au 1^{er} juillet 2022) pour un agent exerçant ses fonctions à temps plein.

Le décret n° 2020-740 prévoit le financement d'une partie des coûts générés, par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie auprès des départements.

Le CCAS a d'ailleurs écrit au Département des Deux Sèvres pour connaître les modalités de prise en charge des surcoûts générés par le CTI.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de versement du CTI aux aides à domicile et agents de portage de repas, comme énoncé ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au versement de la prime exceptionnelle au budget 2022.

Le Conseil d'Administration ADOPTE.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Lecture de la délibération.

Une trentaine de personnes sont concernées par le versement du C.T.I. à hauteur de 150€ net/mois avec un effet rétroactif au 1er avril 2022.

Lydia ZANATTA

Quel sera l'impact financier sur une année pleine ?

Nicolas VIDEAU

L'impact financier est de l'ordre de 100 000€.

Virginie MARCHAL

Nous avons indiqué dans la délibération que le décret n° 2020-740 prévoit le financement - d'une partie des coûts supplémentaires - par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) auprès des départements. Le C.C.A.S. a d'ailleurs écrit au Département des Deux-Sèvres pour connaître les modalités de prise en charge des surcoûts générés par le C.T.I. La question qui se pose est comment le Département va le reverser ?

Rosane BARATON

Je vous communique une information. A partir du 1er janvier 2023, le tarif socle APA, obligatoire dans tous les départements, sera de 23€. Il s'agit bien d'un tarif plafond mais ce tarif envisagé n'est hélas pas suffisant pour équilibrer notre modèle économique. En ce qui concerne la trésorerie, nous sommes inquiets pour notre association ainsi que pour d'autres entreprises du secteur de l'aide à domicile.

Nicolas VIDEAU

Nous partageons votre point de vue. Nous nous réjouissons bien sûr de cette prise de conscience de nos financeurs sur la nécessité d'augmenter le taux horaire de l'APA mais l'augmentation envisagée reste néanmoins insuffisante pour combler les déficits constatés.

le 7 novembre 2022 prochain, les 8 présidents des EPCI du Département (le « G8 ») rencontreront la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres pour prendre connaissance des solutions proposées par la Collectivité départementale aux CIAS et CCAS de nos territoires.

Rosane BARATON

L'association ADMR a institué des frais de dossiers - au prorata des heures effectuées - pour tous les usagers car auparavant, il y avait des usagers qui payaient zéro centime. Nous ne rendons service à personne lorsque nous laissons penser qu'un service apporté est gratuit et qu'un travail ne coûte rien.

Jean-Louis GAY

Dans le décret, il y a une partie du financement générée par la C.N.S.A. qui est financée par la Casa, la C.S.G., le budget de la Sécurité Sociale et une faible partie par l'Etat. En définitive, ce sont bel et bien les contribuables qui vont devoir payer cette contribution au travers de la Casa - qui sert à financer la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées - et de la C.S.G., ce qui risque d'appauvrir certains retraités qui avaient déjà de faibles revenus.

Nicolas VIDEAU

Concernant l'attribution du C.T.I., quelques incertitudes demeurent sur le financement octroyé par la C.N.S.A. qui sera géré par le Département. Pour cela, le Département nous demande de répondre à des appels à projets pour pouvoir bénéficier d'un éventuel surplus de 3€/heure du tarif horaire APA.

Rosane BARATON

En ce qui nous concerne, cela était basé sur l'accompagnement et c'était des heures financées par la Conférence des Financeurs.

Jean-Louis GAY

Au niveau du Département, la Conférence des Financeurs est alimentée par la CNSA qui est dotée de fonds pour répondre à un certain nombre d'appels à projets liés à l'amélioration du vieillissement de la population. Je crains qu'une partie des fonds de la Conférence des Financeurs soit dédiée à l'augmentation de 22€ à 23€.

Alain BAUDIN

Est-ce que les autres Départements ont formulé des remarques en ce sens et avons-nous des retours ?

Sophie SABIRON

La Charente-Maritime a déjà mis en route le processus de sa tarification. Les collègues ont déjà répondu à l'appel à projet. Nous avons des interrogations concernant la sortie possible de certains usagers de cette nouvelle tarification. Est-ce qu'il y aura des coefficients à appliquer aux usagers ?

Nicolas VIDEAU

Avant l'instauration de ce tarif plancher, chaque Département était libre de fixer le tarif horaire de son choix.

Rosane BARATON

Dans les départements de montagne, les tarifs étaient beaucoup plus forts.

Nicolas VIDEAU

Nous vous tiendrons informés des suites données à la réunion du 7 novembre 2022.

Jean-Paul VILLEMUR

Comment font les structures situées dans les Départements qui appliquent des tarifs horaires à 15 € ?

Jean-Paul VILLEMUR

Je souhaiterais avoir des explications sur la lettre envoyée par le Département - relative à un éventuel retrait d'agrément dû à des déficits importants - aux CCAS du Pays de Gâtine et du Mellois-en-Poitou ?

Rosane BARATON

Je pense que le CCAS de NIORT a échappé à ce type de lettre car le déficit est chiffré et écrit. En outre, la subvention d'équilibre versée chaque année par la Ville de Niort à son CCAS permet de le combler comptablement.

Nous avons actuellement deux financeurs dans le domaine de l'aide et du soin à domicile : l'A.R.S. et le Département. Avoir un seul financeur et un seul budget avec un CPOM permettrait de simplifier les choses.

Virginie MARCHAL

Avec la réforme des services à domicile, les SAD, les SSIAD et les SPASAD vont fusionner. Nous allons vers cela.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration du 20 octobre 2022

DELIBERATION N° 3**SERVICE MAINTIEN A DOMICILE**
BUDGET PREVISIONNEL 2023

Monsieur le Président expose :

Je sou mets aux membres du Conseil d'Administration le projet de budget prévisionnel 2023 du service Maintien à domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		Budget prévisionnel 2023	RECETTES		Budget prévisionnel 2023
Groupes fonctionnels	Libellé	Montant	Groupes fonctionnels	Libellé	Montant
Groupe I	Dépenses d'exploitation courante	33 000,00	Groupe I	Produits de la tarification	813 800,00
Groupe II	Dépenses de personnels	1 110 000,00	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	375 100,00
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	46 000,00	Groupe III	Produits financiers et non encaissés	100,00
	Total dépenses	1 189 000,00		Total recettes	1 189 000,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		Budget prévisionnel 2023	RECETTES		Budget prévisionnel 2023
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	8 000,00	10	Dotations, fonds divers	500,00
			13	Subventions	6 700,00
			28XX	Amortissements des immobilisations	800,00
	Total dépenses	8 000,00		Total recettes	8 000,00

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget prévisionnel 2023 du service Maintien à Domicile ainsi présenté.

Le Conseil d'Administration ADOPTE.

Pour : 17
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nicolas VIDEAU

Ce budget est impacté par la décision que nous venons de prendre concernant le versement du C.T.I.

Je remercie les services du C.C.A.S. pour l'élaboration de la note concernant ce budget.

Virginie MARCHAL

Présentation de la note relative au budget prévisionnel SMAD 2023 (cf. annexe N° I).

Les éléments marquants du budget prévisionnel 2023 sont :

- au niveau de l'activité : la prévision de 32 000 heures est identique à l'année 2022 avec pour objectif un retour au niveau d'avant la crise sanitaire ;
- au niveau du financement des services : instauration d'un tarif plancher national pour l'APA et la PCH (22,00€/heure) et dotation complémentaire sous conditions (0 à + 3€/heure) ; mise en place d'un CPOM et projet de service Autonomie à domicile avec fusion des services existants (SAD, SSIAD...) ;
- concernant la revalorisation salariale des aides à domicile : la mise en place du CTI (237€brut/mois) pour les aides à domicile (CTI proratisé selon le temps de travail) impacte l'année 2023 en totalité.

Rosane BARATON

Quel est le montant du lavage des vêtements du SAD ?

Virginie MARCHAL

Cela représente une prévision de 2 500€ environ.

Rosane BARATON

Y aura-t-il une augmentation du budget par rapport à la hausse du prix de l'essence ?

Virginie MARCHAL

Non, car nous n'avons plus qu'un véhicule au service Maintien à Domicile. Nous en avons bien sûr plusieurs au service de Soins Infirmiers à Domicile.

Nicolas VIDEAU

Nous remboursons les frais d'essence au personnel des aides à domicile à hauteur de 0,32€/km.

Rosane BARATON

Depuis le 1er octobre 2022, nous sommes passés à 0,39€. Pour autant, malgré la revalorisation des salaires, les candidats postulent très peu. Nous versons à nos salariés la prime de partage de la valeur qui permet aux employeurs de verser à leurs salariés une prime exonérée de toutes cotisations sociales à la charge du salarié et à leur propre charge, ainsi que des autres taxes, contributions et participations dues sur le salaire. Afin de redonner de l'attrait aux métiers de l'aide à domicile, je pense qu'il faudrait maintenant inventer un dispositif complémentaire de l'augmentation des salaires.

Virginie MARCHAL

Nous avons reçu un courrier de notre assureur qui résilie le contrat d'assurance statutaire car il souhaitait augmenter la cotisation de 35 %. Une négociation a eu lieu avec notre courtier et l'augmentation serait de 25 % pour cette année. Une réflexion est en cours pour se rapprocher des assurances de la Ville et de la CAN.

Christian RIGONDAUD

Est-ce que l'assureur peut se désengager en cours de contrat ?

Virginie MARCHAL

Oui, nous avons eu le même cas de figure, l'an dernier, avec l'augmentation de 12 % du contrat de groupe pour la complémentaire santé.

Valérie VOLLAND

Les mutuelles proposent plusieurs sortes de contrats. Quoi qu'il en soit, si un assuré se voit verser plus de prestations qu'il n'acquiesce lui-même de cotisations, l'assureur ne peut qu'augmenter les cotisations. Il existe un contrat collectif tel que le contrat de prévoyance entreprise modulable avec une garantie de base, à compléter de choix optionnels.

Virginie MARCHAL

Pour le prochain marché "assurances", nous allons réfléchir aux garanties souhaitées par le CCAS.

Alain BAUDIN

Concernant le prix de revient de l'heure « aide à domicile » qui est de 35€ brut, je souhaiterais savoir comment ce coût est calculé ? Est-ce qu'il y a des heures variables ou des heures fixes ?

Virginie MARCHAL

Nous avons un coût de 35€ net de l'heure. Cela correspond aux charges de fonctionnement moins les recettes du groupe II et III et sans la subvention d'équilibre.

Rosane BARATON

Il faut savoir que les caisses comme la CARSAT et la MSA se désengagent de plus en plus. Nous n'avons pratiquement plus d'heures.

Jean-Louis GAY

Les heures d'aide-ménagère, pour certains GIR, étaient financées par les fonds d'action sanitaire et sociale. A une époque, certains Départements dont les Deux-Sèvres, disposaient de ces fonds qui étaient très importants. L'Etat a revu ce mode de fonctionnement et désormais ils seront déterminés en fonction de la population. Cela a généré une réduction de certaines prestations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration du 20 octobre 2022

DELIBERATION N° 4

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président expose :

En lien avec un contexte socio-économique tendu et afin de couvrir les décalages dans le temps entre les dépenses engagées et les recettes à encaisser, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pourrait permettre d'anticiper des difficultés futures.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires et financiers, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **RETENIR** l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres qui propose les meilleures conditions techniques et financières pour contracter une ligne de trésorerie de 500 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant de la ligne de trésorerie : 500 000€, réalisable en une fois ou par tranches minimales de 15 000€.
 - Durée : 12 mois.
 - Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné majoré de 0.47%.
 - Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu.
 - Facturation des intérêts : mensuelle.
 - Les frais de dossier : 750€.
 - Commission de non utilisation : 0€.

Ce contrat est fixé pour une durée d'un an non renouvelable.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de ligne de trésorerie correspondant et tous les documents nécessaires à la gestion de ce contrat

Les crédits pour frais financiers sont ouverts au budget au chapitre 66.

Le Conseil d'Administration ADOPTE.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Virginie MARCHAL

Présentation de la délibération.

Christian RIGONDAUD

Comment s'est faite la différence auprès des différents banquiers ?

Virginie MARCHAL

La différence s'est faite sur le taux pratiqué. Nous avons pris le taux le plus bas. Au final, nous avons retenu le Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Nicolas VIDEAU

Je comprends le souci d'une bonne gestion.

Cette ligne de trésorerie permettra, en cas de besoin, d'anticiper des difficultés futures.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conseil d'Administration du 20 octobre 2022

DELIBERATION N° 5**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECITS**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des avancements de grades et promotions internes 2022, un certain nombre de postes ont été ouverts, qu'il convient aujourd'hui de fermer.

Fermeture de postes :

Au titre des avancements de grades :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^e classe

Au titre de la promotion interne :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

Le Conseil d'Administration ADOPTE.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Nicolas VIDEAU

Lecture de la délibération

Virginie MARCHAL

Nous ouvrons les postes pour les promotions et avancements de grades. Lorsqu'ils ne se font pas, nous les fermons.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conseil d'Administration du 20 octobre 2022

N° 6 : Liste des Décisions

Lecture des décisions (cf. annexe II).

._o._o._o._o._o._

INFORMATIONS**Nicolas VIDEAU**

1) Pour des raisons de santé, la personne retenue pour le poste de direction du CCAS n'est pas en mesure de prendre ses nouvelles fonctions le 14 novembre prochain. Nous relançons donc la procédure de recrutement.

2) Concernant le climat social, nous avons reçu, le 10 octobre dernier avec Monsieur le Maire de Niort, Président du CCAS, et Mme l'Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines, les travailleurs sociaux qui souhaiteraient l'octroi du CTI sans attendre les textes officiels.

Nous espérons la parution du décret d'application pour pouvoir leur accorder le CTI car tous les décrets concernant le SEGUR ont jusqu'ici été publiés. Ce qui nous rend raisonnablement optimistes.

J'ai écrit à Mme DESNOUE, Présidente du Conseil Départemental, pour obtenir des précisions sur l'octroi du C.T.I. versé aux travailleurs sociaux du département car certaines équipes travaillent sur des missions confiées par le Conseil Départemental par convention.

Un autre rendez-vous sera programmé ultérieurement.

Merci à toutes et à tous.

Le prochain Conseil d'Administration du C.C.A.S. se déroulera **le jeudi 24 novembre 2022 à 14 H 30 dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville de Niort.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 H 00.

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président



Nicolas VIDEAU

ANNEXES



Centre Communal d'Action Sociale
• Ville de Niort •

Budget prévisionnel

SMAD

2023

Activité

- Prévission de 32 000 heures identique à l'année 2022 avec pour objectif un retour au niveau d'avant crise

Réforme

- Le financement des services : instauration d'un tarif plancher national pour l'APA et la PCH (22,00€/heure) et dotation complémentaire sous conditions (0 à +3€ / heure)
- Mise en place d'un CPOM *
- Projet de service Autonomie à domicile fusionnant les services existant (SAD, SSIAD....).

Revalorisation salariale des aides à domicile

- Mise en place du CTI * pour les aides à domicile qui impacte l'année 2023 en totalité (237€ brut/mois)

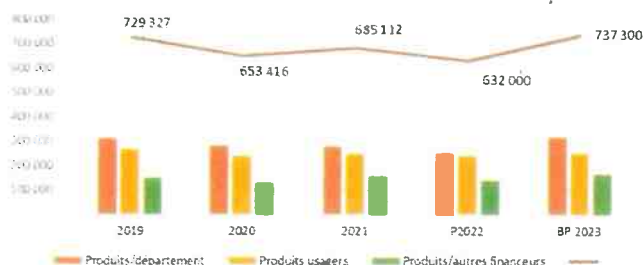
*CPOM : contrat pluriannuel d'objectifs et moyens

* CTI : complément de traitement indiciaire

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Groupe I : Les Produits de la tarification : 737 300€ (sans CTI) +0,83% / BP 2022

Evolution recettes tarification



Les prévisions : **32 000 heures** sur l'année 2023 pour un montant de 737 300€

- **24 000 heures** des usagers et organismes prenant en charge les prestations pour une activité tarifée (544 300€)
- **6 800 heures** d'activité non prise en charge (166 600€)
- **1 200 heures** prises en charge par l'aide sociale (26 400€)

Depuis le 1^{er} août 2022, le Conseil Départemental a octroyé un budget autorisé 2022 au tarif de **22,59€** ce qui donne un tarif lissé pour l'année 2022 de **22,47€**.

Dans l'attente d'informations plus concrètes concernant la réforme de la tarification, pour 2023 une hausse de 0,40% est envisagée, soit un tarif proposé de **22,68€**

Les heures des caisses de retraite restent prises en charge à 24,50€ de l'heure et l'aide sociale à 22€ de l'heure (tarif plafonné)

La projection des heures réalisées en 2022 devrait être inférieure à 2021 (28 000 heures projetées)

Différents leviers ont été actionnés pour permettre le développement de l'activité, tels que la mise en route d'une campagne de communication sur les prestations du service Maintien à domicile et le métier d'aide à domicile.

Le service participe également aux événements en lien avec le recrutement dans ce secteur d'activité, accueille des stagiaires et souhaiterait recruter un apprenti.

La revalorisation de la rémunération des agents est un autre levier : la prise en charge de l'impact CTI a été budgétisé proportionnellement aux heures. En effet, selon le décret n°2022-740 du 28/04/2022, une aide serait allouée aux départements par la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie. Nous avons évalué une participation à hauteur de 75% (75 600€) qui reste hypothétique pour l'instant.

Groupe II : Les autres produits relatifs à l'exploitation : 375 100€ (+27%/BP 2022)

- Les indemnités journalières versées par la CPAM : 5 000€
- Les recettes générées par la mise en œuvre des actions de prévention dans le cadre du SPASAD : 7 900€
- La subvention d'équilibre envisagée pour 2023 estimée à 362 200€

Les investissements

Sur l'année 2023, est envisagé le renouvellement de la flotte de smartphones des agents pour un montant de 7 000€, avec une recherche de financements (UNA, CD...)

BUDGET PREVISIONNEL 2023

La proposition de budget 2023 pour le service d'Aide à domicile s'équilibre à hauteur de 1 189 000€ (+15,88%) en section de fonctionnement et 8 000€ en section d'investissement. Une activité prévisionnelle de 32 000 heures est maintenue comme objectif pour 2023. Le budget retrace les dépenses et recettes des activités du service et regroupe :

- **L'activité soumise à l'autorisation du Conseil départemental** : prestations dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de l'Action sociale Personnes âgées et Personnes handicapées et prestations financées par les Caisses de retraite. Cette activité correspond à environ 75% de l'activité totale.
- **L'activité autre** : prestations financées par les mutuelles et les prestations payées directement par les usagers (25% de l'activité totale).

FONCTIONNEMENT

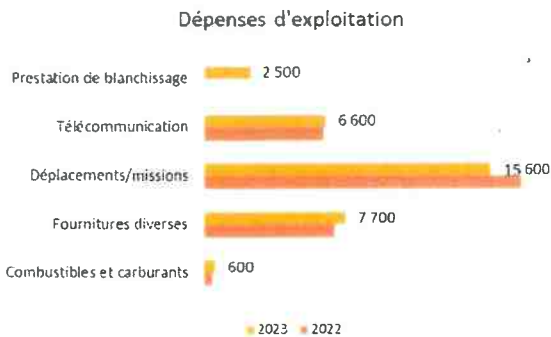
DEPENSES		Budget prévisionnel 2022	Budget prévisionnel 2023	% evolution	RECETTES		Budget prévisionnel 2022	Budget prévisionnel 2023	% evolution
Chap	Libellé	Montant	Montant		Chap	Libellé	Montant	Montant	
011	Dépenses d'exploitation courante (groupe I)	31 400,00	33 000,00	5,10%	017	Produits de la tarification (groupe I)	731 220,00	813 800,00	11,29%
012	Dépenses de personnels (groupe II)	950 000,00	1 110 000,00	16,84%	018	Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	294 680,00	375 100,00	27,29%
016	Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	42 900,00	45 200,00	5,36%	019	Produits financiers et non encaissés (Groupe III)	100,00	100,00	0,00%
016	Amortissements	1 700,00	800,00	-52,94%					
TOTAL DEPENSES		1 026 000,00	1 189 000,00	15,89%	TOTAL RECETTES		1 026 000,00	1 189 000,00	15,89%

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget prévisionnel 2022	Budget prévisionnel 2023	RECETTES		Budget prévisionnel 2022	Budget prévisionnel 2023
Compte	Libellé	Montant	Montant	Compte	Libellé	Montant	Montant
2183	Matériel bureau et informatique	4 500,00	7 000,00	10222	Dotations fonds divers	500,00	500,00
				13188	Autres subventions	2 700,00	6 700,00
2188	Autres immobilisations	0,00	1 000,00	28XX	Amortissements	1 300,00	800,00
TOTAL DEPENSES		4 500,00	8 000,00	TOTAL RECETTES		4 500,00	8 000,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Groupe I - Les dépenses d'exploitation : 33 000€ (+5%/2022)



Les évolutions principales :

- Prévus d'une prestation de blanchissage pour les vêtements de travail des aides à domicile (2 lavages par semaine). Le service a prévu sur 2022 et 2023 l'achat de tenues supplémentaires pour permettre la rotation en lien avec les lavages.

Cette prestation serait envisagée avec le centre hospitalier pour un montant annuel de 2500€

L'organisation des dépôts ainsi que le stockage des vêtements est à réfléchir

- Réduction des remboursements des indemnités kilométriques en lien direct avec la sectorisation des tournées et une baisse de l'activité (-1800€)

Groupe II - Les dépenses afférentes au personnel : 1 110 000€ (+16,84%/2022)



Les évolutions principales :

La masse salariale du service Maintien à domicile représente 93% du budget total 2023

La hausse de 16,84% par rapport au budget 2022 est liée à l'augmentation de 3,5% du point d'indice et à la revalorisation salariale accordée aux aides à domicile par l'octroi du CTI.

L'impact CTI concernera également l'année 2022 puisqu'octroyé à compter d'avril 2022 (prévu dans le projeté 2022)

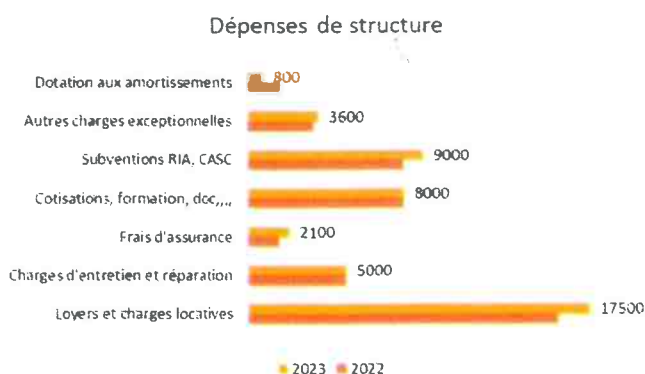
CTI : 237,65€ brut pour 1 ETP soit 188€ net mensuel (150€ pour un TNC à 80%)

Cela représente un montant de 100 000€ de surcoût prévu sur 2023 pour un effectif de 30 agents de terrain titulaires et contractuels

L'évolution à la hausse de la masse salariale prend aussi en compte différents éléments pour faire face aux évolutions réglementaires (GVT, CAP, indemnités de fin de contrat....)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Groupe III - Les dépenses afférentes à la structure : 46 000€ (+ 3%/2022)



Les charges afférentes à la structure représentent 4 % du budget de fonctionnement et regroupent toutes les dépenses permettant le bon fonctionnement du SAD (locations immobilières, entretien, assurances, formation....) ainsi que les amortissements.

Il est à noter une hausse au niveau loyers et charges locatives pour anticiper d'éventuelles hausses liées à l'inflation au niveau énergies.

Le compte englobant les subventions au CASC et cotisations RIA a été réajusté.

La dotation aux amortissements est en baisse, le budget SAD ayant peu investi ces dernières années et certains amortissements sont arrivés à terme

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2022

LISTE ETABLIE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE
DES DECISIONS DELEGUEES AU TITRE
DE L'ARTICLE R 123-21
(Code de l'Action Sociale et des familles)

Référence : délégations délibérées en Conseil d'Administration du 3 juillet 2020

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
13/09/2022	N° 2022-10-1	Convention réglant la collaboration entre MME NATACHA NEILZ , infirmière libérale, et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : Règlement honoraires correspondant aux actes effectués plus indemnités de déplacement
13/09/2022	N° 2022-10-2	Contrat de cession de droits de représentation entre l' association CIRQUE EN SCENE auprès des enfants de la Halte-Garderie A PETIS PAS et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 246€
13/09/2022	N° 2022-10-3	Contrat de cession de droits de représentation entre l' association CIRQUE EN SCENE auprès des enfants du Multi-Accueil du MURIER et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 570€
14/09/2022	N° 2022-10-4	Convention réglant la collaboration entre Mme MELODIE CLAUD , infirmière libérale, et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : Règlement honoraires correspondant aux actes effectués plus indemnités de déplacement
20/09/2022	N° 2022-10-5	Avenant à la convention animation d'un groupe de paroles pour les bénévoles du Réseau Fraternel entre Mme Anne-Marie FORTE , psychologue et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 600€
20/09/2022	N° 2022-10-6	Convention réglant la collaboration entre M. KHOSBADY MENSANH KAKPO KOKOU , infirmier libéral et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;	Dépense : Règlement honoraires correspondant aux actes effectués plus indemnités de déplacement
20/09/2022	N° 2022-10-7	Convention de formation professionnelle pour une aide soignante entre le Centre Hospitalier de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 500€
20/09/2022	N° 2022-10-8	Convention de formation professionnelle N° 4307 annule et remplace la précédente du 26 novembre 2021 entre FORSYFA et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : 2 814, 16€
28/09/2022	N° 2022-10-9	Convention de formation pour Mme Aurélie BOUET (Halte-Garderie A Petits Pas) dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté Nouvelle Aquitaine et Loire Atlantique « Le berceau de l'égalité » entre l'association « Le Furet Petite Enfance » et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Aucune contribution financière n'est demandée sauf les frais de déplacement et repas qui restent à la charge du CCAS
28/9/2022	N° 2022-10-10	Convention de formation pour Mme Marie VALAS (Relais Petite Enfance) dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté Nouvelle Aquitaine et Loire Atlantique « Le berceau de l'égalité » entre l'association « Le Furet Petite Enfance » et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Aucune contribution financière n'est demandée sauf les frais de déplacement et repas qui restent à la charge du CCAS
05/10/2022	N° 2022-10-11	Convention réglant la collaboration entre MME LAURA MAROTIN , infirmière libérale, et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort.	Dépense : Règlement honoraires correspondant aux actes effectués plus indemnités de déplacement